

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze du mois de mai, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de ROYAT, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie de Royat, sous la présidence de M. Marcel ALEDO, Maire de Royat.

Date de convocation : 2 mai 2024

Étaient présents : MM. ALEDO Marcel, JARLIER Marie-Anne, BIGOURET-DENAES Christine, AUBAGNAC Michel, DOCHEZ Alain, GAZET André, COQUEL Isabelle, JOURDY Isabelle, MINGUET Géraldine, BUONOCORE Jacqueline, JALLEY Philippe, SOLELIS Véréne, CANAVEIRA Antonio, ASUNCION Fernand, BELZANNE Arnaud, CURNOL Stéphane, BERNETTE Christian, JOUFFRET Philippe, MERCIER Sophie

Procurations : Virginie MICHEL à Stéphane CURNOL
Bruno TIRADON à Christine BIGOURET-DENAES
Lucie MAHE à Isabelle JOURDY
Jean-Louis CELSE à Jacqueline BUONOCORE
Jean-Luc MEYER à Véréne SOLELIS
Jean-Pierre LUNOT à Marie-Anne JARLIER
Annie CHAUMETON à Marcel ALEDO
Delphine LINGEMANN à André GAZET

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 19

Nombre de suffrages exprimés : 27 dont 8 procurations

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal ; Mme SOLELIS Véréne a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'inscrire à l'ordre du jour de la séance deux questions supplémentaires :

4-Urbanisme - Environnement

- Rapport 4.2 : Approbation de la Charte de l'Alliance des Territoires

5-Personnel communal

- Rapport 5.1 : Recrutement d'un stagiaire de l'enseignement supérieur au service Urbanisme

Le Conseil municipal accepte à la majorité (1 voix contre – M. BERNETTE) la proposition de M. le Maire d'inscrire à l'ordre du jour de la présente séance les deux questions supplémentaires susvisées

1- Compte-rendu des réunions du Conseil municipal du 10 avril 2024

Rapporteur : Marcel ALEDO

M. le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 15 mai 2024.

Mme MERCIER page 13 : Sur les statistiques données sur table, Mme MERCIER souhaite qu'elles figurent au compte-rendu.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité (1 abstention M. BERNETTE).

2- Rapport des délégations à donner au Maire en vertu de la délibération n°D2023-074 du 13/12/2023 (article L2122-22 du CGCT)

Rapporteur : Marie-Anne JARLIER, 2^{ème} adjointe

Il est rappelé au Conseil municipal qu'il a donné à M. le Maire, par délibération n° D2023-074 du 13 décembre 2023, un certain nombre de délégations.

Dans le cadre de cette délibération, le conseil municipal est informé des décisions prises depuis la dernière réunion du Conseil municipal : **14 décisions**

Numéro	Date	Description	Décision	Montant
DM 2024-056	27/03/2024	Culture – spectacles – Eté 2024	Contrat avec la Société Marie-Chantal	4 500.00 € TTC
DM 2024-057	27/03/2024	Culture – Location salle Avan.C – Prestation lumière	Contrat avec la société Didier Ralet	1 200.00 € TTC
DM 2024-058	29/03/2024	Restauration collective – Assistance à l'aide à la confection de repas	Contrat avec la société API	Du 02/05/2024 au 31/08/2024 3.84 € HT / repas + 44.50 € HT forfait livraison/jour
DM 2024-059	02/04/2024	Parc thermal – Location pelle et remorque – Démontage des jeux	Contrat avec la société CDL	1 558.66 € TTC
DM 2024-060	02/04/2024	Hôtel de Ville – Réfection escalier extérieur avec mise aux normes PMR	Contrat avec la société KALIT	9 000.00 € TTC
DM 2024-061	05/04/2024	Hôtel de Ville – Refonte de la baie de brassage	Contrat avec la société XEFI	1 746.07 € TTC
DM 2024-062	08/04/2024	CULTURE – Salle Avan.C - Installation – déploiement réseaux informatiques et internet	Contrat avec la société ARTUS	1 080.00 € TTC
DM 2024-063	11/04/2024	Hôtel de Ville – Modification des Marchés de travaux	Avenant n°2	13 385.80 € HT
DM 2024-064	11/04/2024	Hôtel de Ville – Police Municipale – Extension du système de vidéoprotection		Demande de financements
DM 2024-065	15/04/2024	Sport – Création d'un terrain de foot synthétique		Demande de financements
DM 2024-066	16/04/2024	Culture – Pyromélie – Pyrotechnie	Contrat avec la société 2B Evénements Ciel	22 000.00 € TTC

Numéro	Date	Description	Décision	Montant
DM 2024-067	11/03/2024	Culture – Programmation salle de l'Avan.C – Achat de matériel technique de son et de micros	Contrat avec la société Thomann	5 810.37 € TTC
DM 2024-068	16/04/2024	Culture – programmation salle de l'Avan.C – Achat de matériel technique de projection	Contrat avec la société Manganelli	12 758.40 € TTC
DM 2024-069	22/04/2024	Casino de Royat – Installation de filet anti-pigeons	Contrat avec la société MAT Services	10 680.00 € TTC

M. BERNETTE demande pourquoi la commune prend en charge les dispositifs anti-pigeons sur le casino. Il lui est répondu que c'est sur la partie communale (coin du curiste et salle des conférences).

Concernant les demandes de déclaration d'intention d'aliéner déposées en Mairie, M. le Maire n'a pas usé du droit de préemption urbain sur les 30 demandes suivantes (détail des dossiers à consulter en Mairie) : **25 DIA**

Dossier	Propriété	Propriétaire	Description	Valeur
DA 63308 24 G0032 Dépôt le 20/03/2024 par Maître DE MICHELENA Eglantine	Terrain cadastré AI739 sis 30 avenue de La Vallée	DE MICHELENA Olivier	Maison d'habitation	Valeur du bien : 139 500€
DA 63308 24 G0033 Dépôt le 25/03/2024 par Maître CHALARON-PEGON Delphine	Terrain cadastré AI150 sis 3 Avenue Jean Heitz d'une surface de 660m ²	CHEVALIER Marion	Appartement + cave + garage	Valeur du bien : 155 645€
DA 63308 24 G0034 Dépôt le 25/03/2024 par Maître BOUZAT Arthur	Terrain cadastré AD103 sis 5 rue Péghoux d'une surface de 35m ²	Consorts PINAULT	Maison d'habitation Surface au sol : 22m ² Surface utile : 42m ²	Valeur du bien : 44 000€ Frais : 2 200€
DA 63308 24 G0035 Dépôt le 28/03/2024 par Maître FOURNEL-ENJOLRAS Marjorie	Terrain cadastré AI97 sis 2 B avenue Auguste Rouzard d'une surface de 1055m ²	PINET Paule	Bâti sur terrain propre	Valeur du bien : 3 500€
DA 63308 24 G0036 Dépôt le 02/04/2024 par Maître MARTIN Frédéric	Terrain cadastré AE179 sis 25 Rue Nationale d'une surface de 44m ²	COMMUNE DE ROYAT	Local commercial	Valeur du bien : 40 000€ Frais : 9 700€

Dossier	Propriété	Propriétaire	Description	Valeur
DA 63308 24 G0037 Dépôt le 02/04/2024 par Maître MARTIN Frédéric	Terrain cadastré AK23 sis 3 Rue du Souvenir d'une surface de 1215m ²	COMMUNE DE ROYAT	Maison d'habitation	Valeur du bien : 157 000€
DA 63308 24 G0038 Dépôt le 03/04/2024 par Maître JARRY Camille	Terrain cadastré AI140 sis 32 boulevard Barrieu d'une surface de 1640m ²	LE CHENADEC Pierre-Olivier	Bâti sur terrain propre	Valeur du bien : 92 453€ Frais : 4 000€
DA 63308 24 G0039 Dépôt le 03/04/2024 par Maître BOUZAT Arthur	Terrain cadastré AI97 sis 2 B Avenue Auguste Rouzaud d'une surface de 1055m ²	Consorts DELOUME	Appartement	Valeur du bien : 50 000€ Frais : 2 500€
DA 63308 24 G0040 Dépôt le 03/04/2024 par Maître AUBAILLY Aurélie	Terrain cadastré AI608 sis Avenue Jocelyn Bargoin d'une surface de 1158m ²	PAPON Eric	Appartement + cave	Valeur du bien : 98 100€
DA 63308 24 G0041 Dépôt le 04/04/2024 par Maître TEILLOT Henri	Terrain cadastré AK455 sis 16bis avenue Anatole France d'une surface de 6145m ²	M et Mme ZORMATI Taoufik	Appartement + cave + parking	Valeur du bien : 72 000€ Frais : 3 600€
DA 63308 24 G0042 Dépôt le 08/04/2024 par Maître MARTIN Frédéric	Terrain cadastré AD151 sis Rue des Marronniers d'une surface de 43m ²	COMMUNE DE ROYAT	Jardin	Valeur du bien : 9 750€
DA 63308 24 G0043 Dépôt le 08/04/2024 par Maître MARTIN Frédéric	Terrain cadastré AD51 sis 8 Rue Peghoux d'une surface de 34m ²	COMMUNE DE ROYAT	Maison d'habitation Surface au sol : 34m ²	Valeur du bien : 51 000€
DA 63308 24 G0044 Dépôt le 08/04/2024 par Maître RIMOUX-ROGUE Christelle	Terrain cadastré AE258 AE260 sis 8 impasse du Liaboux d'une surface de 208m ²	BEGUIN Emeric	Bâti sur terrain propre	Valeur du bien : 230 000€ Frais : 11 400€

Dossier	Propriété	Propriétaire	Description	Valeur
DA 63308 24 G0045 Dépôt le 11/04/2024 par Maître MONTAGNON Pierre	Terrain cadastré AM523 AM851 sis 38 boulevard de Montchalamet d'une surface de 1193m ²	CHANTREL Louis	Maison d'habitation Surface utile : 150m ²	Valeur du bien : 367 000€
DA 63308 24 G0046 Dépôt le 11/04/2024 par Maître BLETTERIE Philippe	Terrain cadastré AE278 sis 10 Ter avenue Jean Jaurès d'une surface de 1702m ²	Consorts BOSQ	Appartement + cave + garage	Valeur du bien : 130 000€ Frais : 800€
DA 63308 24 G0047 Dépôt le 12/04/2024 par JOSIANE METOIS	Terrain cadastré AI148 AI601 sis 5ter avenue Jean Heitz d'une surface de 7230m ²	Anne-Marie BEAUJEAN	Bâti sur terrain propre	Valeur du bien : 191 300€
DA 63308 24 G0048 Dépôt le 16/04/2024 par Maître JARRY Camille	Terrain cadastré AI97 sis 2bis place Allard d'une surface de 1055m ²	HOUHOU Médessi	Studio	Valeur du bien : 48 000€
DA 63308 24 G0049 Dépôt le 15/04/2024 par Maître GOUJON Philippe-Jean	Terrain cadastré AL430 AL434 sis 3 rue des Eglantines d'une surface de 581m ²	BOURINET Grégoire	Maison d'habitation	Valeur du bien : 390 000€ Frais : 15 000€
DA 63308 24 G0050 Dépôt le 17/04/2024 par Maître MARTIN Frédéric	Terrain cadastré AI199 sis 14 avenue Jean Heitz d'une surface de 1740m ²	CARON Jacques	Appartement + cave + parking	Valeur du bien : 20 000€
DA 63308 24 G0051 Dépôt le 18/04/2024 par MARTY SANDRINE	Terrain cadastré AI153 sis 7 avenue Jean Heitz d'une surface de 350m ²	SAS PAUL BERT	Bâti sur terrain propre	Valeur du bien : 205 000€
DA 63308 24 G0052 Dépôt le 18/04/2024 par ME VÉRONIQUE RAYNAL	Terrain cadastré AE85 sis 4 rue du Monteix d'une surface de 58m ²	REFOUGOULET Julien	Bâti sur terrain propre Surface utile : 83m ²	Valeur du bien : 132 500€

Dossier	Propriété	Propriétaire	Description	Valeur
DA 63308 24 G0053 Dépôt le 22/04/2024 par BOUZAT ARTHUR	Terrain cadastré AH38 AH259 sis 82 boulevard du Docteur Rocher d'une surface de 398m ²	GUILLAUME Catherine	Bâti sur terrain propre Surface utile : 190m ²	Valeur du bien : 270 000€
DA 63308 24 G0054 Dépôt le 22/04/2024 par BOUZAT ARTHUR	Terrain cadastré AI110 sis 10bis avenue Auguste Rouzaud d'une surface de 790m ²	CHIODETTI Laura	Bâti sur terrain propre	Valeur du bien : 194 000€
DA 63308 24 G0055 Dépôt le 24/04/2024 par Maître MARTIN Frédéric	Terrain cadastré AI117 sis 1 Avenue AUGUSTE ROUZAUD d'une surface de 553m ²	COMMUNE DE ROYAT		Valeur du bien : 370 000€

Le Conseil municipal prend acte de la présentation des décisions prises dans le cadre des délégations accordées à M. le Maire.

3- Finances et Administration générale

D2024-036 – Résidence la Chocolaterie

Rapporteur: Mme Véréne SOLELIS, conseillère municipale déléguée

Il est rappelé au Conseil municipal la délibération D2023-083 du 13/12/2023, relative à la participation financière de la Ville de Royat à l'opération « Résidences la Chocolaterie et Aroma » réalisée par l'OPHIS du Puy-de-Dôme.

Il avait été convenu avec OPHIS, afin d'assurer le plan de financement de cette opération, que la commune contribuerait financièrement au projet par l'attribution d'une aide de 30 000 €, versée à raison de 10 000 € par an sur une durée de 3 ans.

Considérant le dispositif de la loi SRU, appliquant des pénalités aux communes ne disposant pas d'un nombre de logements sociaux suffisants sur leur territoire, cette aide pourra venir en déduction des pénalités payées par la ville au titre de la loi SRU.

Selon les conseils du service de l'Etat, il est préférable de verser en une seule fois, la participation financière de la commune d'un montant de 30 000 € à l'OPHIS, de manière à la déclarer sur l'exercice 2024 afin que la déduction s'applique en globalité sur le prélèvement SRU de 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (1 vote contre : M. BERNETTE ; 1 abstention : Mme MERCIER) de verser en une fois l'aide de 30 000€ à l'OPHIS pour assurer le plan de financement de la résidence La Chocolaterie.

D2024-037 – Construction d'un terrain de foot synthétique

Rapporteur: Mme Christine BIGOURET-DENAES, 4ème Adjointe

Il est rappelé au Conseil municipal la délibération D2024-026 du 10/04/2024, relative au vote du budget primitif 2024 du budget principal de la Ville de Royat.

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Royat souhaite :

- Valoriser la pratique du sport sur son territoire
- Encourager la pratique sportive pour le plus grand nombre
- Poursuivre le programme de rénovation et de structuration pour des équipements sportifs performants
- Soutenir les clubs sportifs
- Renforcer la coopération entre la Municipalité et les clubs

Toutefois, l'état actuel du terrain de sport ne permet pas de répondre de façon optimale et dans la durée, aux objectifs que la Municipalité s'est fixés, en raison notamment des conditions météorologiques de plus en plus rigoureuses.

L'entretien annuel du terrain est lourd et coûteux (32 000 € par an). La restauration naturelle du terrain a été envisagée dans un premier temps. Mais l'analyse technico-financière a fait ressortir un investissement à réaliser d'un montant de 120 000 € HT pour une durée d'utilisation de seulement 2 ans au maximum.

Enfin, l'utilisation du terrain actuel est limitée au seul club de foot et ne peut être mis à disposition d'autres utilisateurs potentiels que sont les autres associations sportives présentes sur la commune qui pourraient organiser des activités pour promouvoir leur discipline. L'accueil des scolaires s'avère également délicat.

Au regard de ces éléments, la construction d'un terrain synthétique s'avère être la meilleure alternative possible pour la commune de Royat.

Le Plan de Financement envisageable est le suivant :

DEPENSES		PLAN DE FINANCEMENT	
Travaux préparatoires	8 450 €	Equipement sportif structurant - Agence Nationale du Sport (ANS)	142 466 €
Terrassements généraux	46 555 €	Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) - Fédération Française de Foot	15 000 €
Plateforme du terrain	508 853 €	Subvention Equipements sportifs - Région AURA	213 698 €
Assainissement	34 240 €		
Equipements sportifs	17 080 €		
Clôture	95 650 €	AUTOFINANCEMENT	341 164 €
Divers	1 500 €		
TOTAL HT	712 328 €	TOTAL	712 328 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (2 votes contre MM. BERNETTE et MERCIER ; 1 abstention : M. JOUFFRET) de :

- **approuver le projet et le plan de financement prévisionnel des travaux pour la réalisation d'un terrain de football synthétique ;**
- **solliciter les subventions auprès de l'Etat (Agence Nationale du Sport), du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes et de la Fédération Française de Football au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur;**
- **autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à cette opération et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Mme MERCIER souhaiterait savoir si la commune utilise des produits phytosanitaires. La réponse est non.

Elle regrette que le terrain synthétique soit retenu car il n'est écologiquement pas avéré qu'il soit sain notamment en considérant les brins d'herbes artificiels. Elle demande de quoi sera faite la sous-couche et si le terrain sera considéré comme une zone imperméabilisée. Elle s'interroge aussi de l'utilisation de ce terrain pendant les périodes de forte. Enfin, elle s'interroge sur la recyclabilité des plastiques sur les terrains après 30 années d'utilisation. Sur la partie financière, elle déclare ne pas comprendre la précision des chiffres inscrits sur le tableau de financement. Elle demande si des devis ont été sollicités. Elle s'interroge également sur le fait qu'une nouvelle clôture soit budgétée. Enfin, elle demande pourquoi la Villa Vébret et le FCTVA indiqué dans le dossier budgétaire présenté pour le vote du BP 2024 ne figurent pas dans le plan de financement.

Réponses lui sont données sur chacune de ses questions. Le sol sera certes imperméabilisé mais les eaux de surface seront récupérées ; il est aux normes et les amendements seront en sable (et pas en noyaux d'olives). Les matières utilisées sont recyclables et le terrain est réversible. Un devis a été demandé à une entreprise spécialisée ceci pour évaluer l'enveloppe financière des travaux, pour l'inscription au budget d'une part et de permettre les demandes de subventions d'autre part. S'agissant de la cession de la Villa Vébret, elle ne figure pas en tant que telle ; elle constitue ce qui est appelé « autofinancement ». Enfin, le plan de financement est présenté HT et le FCTVA n'a pas à figurer dans celui-ci.

M. BERNETTE demande si la commune dispose de garanties sur l'obtention des subventions. Mme BIGOURET-DENAES déclare que malheureusement non. Elle précise que cette éventualité a été néanmoins anticipée dans la construction budgétaire.

M. JOUFFRET demande si le projet se réalisera si les subventions ne sont pas obtenues. Mme BIGOURET-DENAES répond par l'affirmative. Ce terrain est une absolue nécessité.

M. BERNETTE demande s'il existe encore une entente avec Orcines pour l'école de foot afin de mutualiser les équipements et sinon, demande pourquoi elle n'existe plus ? Mme BIGOURET-DENAES lui répond que cette

entente n'existe plus depuis longtemps et que club d'Orcines a ses propres équipes de jeunes. Mme JOURDY déclare qu'il s'agit d'un choix des clubs et qu'il n'y pas de difficultés particulières.

Mme BIGOURET-DENAES indique que le terrain d'Orcines est très sollicité également. Elle précise que Ceyrat est également dans la même situation.

Mme BIGOURET-DENAES déclare que la situation actuelle n'est pas soutenable car privera, à terme, des enfants de pouvoir jouer au football. La Municipalité se refuse à cette éventualité et fait le choix de réaliser ce terrain synthétique.

D2024-038 – Installation d'un système de vidéoprotection

Rapporteur: M. Stéphane CURNOL – Conseiller municipal délégué

Il est rappelé au Conseil municipal la délibération D2024-026 du 10/04/2024, relative au vote du budget primitif 2024 du budget principal de la Ville de Royat.

Plusieurs zones de la commune de Royat ne se trouvent actuellement pas sous vidéoprotection. Dans le but de sécuriser les espaces publics de la Ville de Royat, il est nécessaire de prévoir l'achat d'un serveur et l'installation de caméras dans différents sites stratégiques de la commune.

Le Plan de Financement envisageable est le suivant :

DEPENSES		PLAN DE FINANCEMENT		
Dépenses	Montant	Financeur	Taux	Montant
Achat d'un serveur et de caméras	74 706 €	Etat - Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)	50%	37 353 €
		Région Auvergne Rhône-Alpes – Soutien à l'équipement en vidéoprotection	30%	22 412 €
		AUTOFINANCEMENT	20%	14 941 €
TOTAL HT	74 706 €	TOTAL		74 706 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (1 vote contre : M. BERNETTE et une abstention : Mme MERCIER) de :

- **approuver le projet et le plan de financement prévisionnel l'extension du système de vidéoprotection;**
- **solliciter les subventions auprès de l'Etat et du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes ;**
- **autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à cette opération et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

M. BERNETTE demande comment vont être visionnées les images. M. CURNOL indique que les images sont regardées en cas de demande des services de police et sont conservées pendant 30 jours.

M. CURNOL précise qu'il s'agit de couvrir toutes les entrées de Royat.

M. BERNETTE déclare que ces dispositifs n'empêchent pas la commission de crimes ou délits.

M. DOCHEZ indique que seuls les agents de police sont habilités à visionner.

M. JOUFFRET demande des précisions sur ce qui est filmé. M. CURNOL lui indique que ces dispositifs sont très réglementés. Certains espaces sont floutés pour préserver l'intégrité des personnes.

M. BERNETTE demande si les subventions sont certaines d'être obtenues. La réponse est oui.

D2024-039 – Opération Maison de l'Enfance – plan de financement

Rapporteur: Mme Marie-Anne JARLIER, 2ème adjointe

Il est rappelé au Conseil municipal le projet de construction d'une Maison de l'Enfance dont l'objectif est de rassembler sur un même lieu les crèches actuellement gérées par l'Association « les Petits Lutins » et le relais Parents-Enfants.

Dans un contexte de réduction des consommations énergétiques des bâtiments communaux et au regard de l'accroissement des demandes d'inscriptions de la Crèche des Petits Lutins, la rénovation des locaux actuels des Petits Lutins n'était pas pertinente. Il s'agit donc de proposer une offre de qualité pour l'accueil du jeune enfant au service d'une politique familiale ambitieuse, à travers des nouveaux locaux plus fonctionnels respectant les normes de sécurité et d'accessibilité.

Ce nouvel équipement comportera sur près de 800m² de surface utile ;

- Une crèche de 42 places (créations de 9 places)
- Un relais petite enfance
- Un lieu parent-enfant
- Un espace extérieur d'une superficie de plus de 300m² complètera ces espaces.

Ce projet permet d'intégrer l'opportunité qu'offrent les nouvelles normes d'équipement pour la petite enfance, certaines labellisations comme la RE2020 pour construire ce nouveau bâtiment, en faisant un lieu exemplaire en matière d'enjeu pour la transition écologique, pour le bien-être des enfants et du personnel qui les accueille.

Cette nouvelle Maison de l'Enfance est située dans le quartier des écoles et du Restaurant municipal, boulevard Romeuf.

Afin de financer en partie ce nouvel équipement, la commune s'est attaché les services d'Auvergne Habitat tout au long du processus de gestion de l'opération qui a en charge la construction d'un programme de logements conventionnels comportant 15 logements labellisés « habitat sénior ».

L'enveloppe financière, globale, prévisionnelle affectée à ces travaux est de 2 562 000€ HT.

Le montant de la mission de maîtrise d'œuvre et des études préalables s'élève à 20 348€ HT.

L'opération peut s'inscrire dans différents dispositifs d'aides financières, le plan de financement suivant est présenté :

Dépenses en € HT		Recettes en €			
		Partenaires financiers	Dépense subventionnable	Subvention	Taux réel en %
Travaux	2 562 000	ETAT - DSIL	2 792 348	626 871.78	22.45%
Prestations intellectuelles	230 348	CD63 – FIC 2022		32 666.62	1.17%
		CD63 – FIC 2023/2026		260 000.00	9.31%
		CAF63 – PLAN REBOND		474 500.00	16.99%
		CAM – Fonds de soutien métropolitain		90 000.00	3.22%
		Autofinancement		1 308 309.60	46.86%
TOTAL	2 792 348	TOTAL	2 792 348.00	100%	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (3 votes contre : MM. BERNETTE, JOUFFRET et MERCIER) de :

- **arrêter le projet,**
- **approuver le plan de financement,**
- **autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter toutes formes d'aides financières et de subventions pour le financement de cette opération et à signer tous les documents s'y rapportant,**
- **rappeler que les crédits nécessaires sont prévus sur le budget de l'exercice en cours.**

Mme MERCIER demande la part des logements réservés aux seniors. Mme JARLIER lui répond que ce nombre n'a pas changé et qu'il est au nombre de 15 logements. A travers eux, Mme JARLIER déclare qu'il s'agit d'assurer de la mixité intergénérationnelle dans ce projet et les personnes âgées contribueront à la redynamisation du bourg.

Mme MERCIER demande la clé de répartition des dépenses entre la commune et Auvergne Habitat. Mme JARLIER lui répond que cette clé n'a pas été modifiée et reste fixée à 25% pour la commune et 75 % pour Auvergne Habitat. Elle demande si le montant de la Moe est bien celui qui concerne celui de la maison de l'enfance. Mme JARLIER lui répond par l'affirmative.

Vote : 3 contre (MM. BERNETTE, JOUFFRET et MERCIER)

D2024-040 – Opération Maison de l'Enfance – plan de financement

Rapporteur: M. Michel AUBAGNAC, 3ème adjoint

Il est rappelé au Conseil municipal la délibération D2024-026 en date du 10/04/2024, relative à l'adoption du BP 2024 du budget général de la Ville de Royat.

La saisie initiale du BP 2024 du budget général de la Ville de Royat contenait des anomalies au regard du règlement de la M57 qui ont été mises en évidence par le logiciel au moment de la validation du vote de l'assemblée.

Il est nécessaire d'effectuer une modification d'affectation des crédits initialement prévus en Dépenses Imprévues aux comptes 020 et 022. Aussi, les modifications suivantes doivent être effectuées :

Prévisions initiales			Modification - Virement de crédits		
Article 020 - Dépenses imprévues	Section d'Investissement	100 000 €	Article 10228 - Dépense - Autres fonds d'investissement	Section d'Investissement	100 000 €
Article 022 - Dépenses imprévues	Section de Fonctionnement	110 000 €	Article 6816 - Dépense - Dotations aux provisions	Section de Fonctionnement	110 000 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (1 abstention : Mme MERCIER) d'accepter les modifications au budget primitif 2024 du budget général présentées ci-dessus.

4- Urbanisme - Environnement

D2024-041 – Désignation de zones d'accélération pour les énergies renouvelables

Rapporteur: M. André GAZET, 6ème adjoint

Le Conseil municipal est informé qu'en application de la loi relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelables les élus locaux sont invités à proposer des zones d'accélération à l'État favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables.

Dans ces zones, les délais des procédures seront plus précisément encadrés et les projets pourront bénéficier d'avantages dans les procédures d'appels d'offres afin de faciliter leur déploiement (points, bonus, modulation tarifaire, etc.). L'objectif est d'attirer l'implantation des projets sur les emplacements que les collectivités auront jugés les plus opportuns dans leur projet de territoire. Les projets situés dans les zones concernées restent cependant soumis aux mêmes procédures réglementaires.

La commune a donc pré-identifié des zones et secteurs d'accélération pour le développement des énergies renouvelables susceptibles de recevoir des installations valorisant l'énergie solaire (voir cartographie figurant en annexe). Elle en a informé en date du 22 décembre 2023 Clermont Auvergne Métropole.

Un dossier de concertation ainsi qu'un registre a également été mis à la disposition du public du 8 au 23 mai 2024 pour présenter les zones identifiées. Le dossier a été mis à la disposition de la population en Mairie où il était accompagné d'un registre. Le dossier était également consultable sur le site Internet de la Commune de Royat avec la possibilité de transmettre les contributions par courriel ou voie postale. Le dossier a fait l'objet d'une remarque d'un administré conseillant d'inscrire d'avantages de secteurs favorables aux énergies renouvelables,

***VU** la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,*

***VU** la consultation du public sur le projet du 8 au 23 mai 2024,*

***VU** le projet de désignation de zones d'accélération d'énergies renouvelables susceptibles de recevoir des installations valorisant l'énergie solaire selon la cartographie figurant en annexe,*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (2 votes contre : MM. BERNETTE et MERCIER ; et 1 abstention : M. JOUFFRET) de :

- **définir comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées figurant en annexe à la présente délibération**
- **valider la transmission de la cartographie de ces zones à Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département du Puy de Dôme, ainsi qu'à Monsieur le Président de Clermont Auvergne Métropole.**

Mme MERCIER demande qui a conseillé d'identifier la zone du Breuil car elle est peu ensoleillée. M. GAZET lui répond que l'Aduhme a été sollicitée et que l'ensoleillement n'est pas une donnée unique.

M. JOUFFRET demande si les jardins sont concernés. M. le Maire précise que les jardins ne sont pas concernés, seuls les bâtiments et le parking le sont.

M. BERNETTE demande que la cartographie puisse être modifiée pour exclure les jardins. M. le Maire donne son accord.

D2024-042 – Approbation de la Charte de l'Alliance des Territoires

Rapporteur: Mme Isabelle COQUEL, 7ème adjointe

Avec une trentaine d'acteurs publics, institutionnels, privés et associatifs la Ville de Royat s'est jointe à l'initiative conjointe de la ville de Clermont-Ferrand et de Clermont Auvergne Métropole pour lutter plus efficacement contre le changement climatique et mieux préserver les ressources naturelles du territoire en créant une « Alliance pour la transition écologique et solidaire ».

Lancée officiellement le 6 février 2024, en présence des partenaires, cette initiative inédite a pour but d'accélérer le travail pour atteindre les objectifs du Schéma de transition énergétique et écologique de la Métropole adopté en 2019.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les engagements de la Ville Royat au sein de cette Alliance.

« Engagement dans l'Alliance pour la transition écologique et solidaire

A l'heure où six limites planétaires sur neuf sont franchies, le territoire clermontois veut endiguer ce processus de façon concrète, avec ses acteurs et ses moyens.

Il s'agit à la fois d'offrir à tous un environnement sain et agréable à vivre au sein de la métropole et d'être solidaire des territoires directement menacés par l'augmentation des températures, le déclin accéléré de la biodiversité et la dégradation de leurs conditions d'existence. C'est un réel engagement des parties prenantes, attesté par des chiffres précis, dans la mesure du possible.

La raison d'être de l'Alliance

Alors que l'urgence climatique et écologique unit le territoire dans une communauté de destin, au service de ses habitants, l'Alliance souhaite définir une vision territoriale et partagée de la transition écologique et solidaire avec ses membres, chacun à sa mesure. C'est un lieu d'échanges autour des questions de transition.

Clermont Auvergne Métropole et la Ville de Clermont-Ferrand s'engagent à garantir un espace de dialogue pour construire ensemble. Elles s'engagent à documenter chaque étape de ce travail pour en rendre compte publiquement.

Les membres s'engagent à communiquer des éléments permettant de dresser un diagnostic territorial, de participer à tout ou partie des réunions thématiques (deux par thématique) pour se fixer des indicateurs (tonnes d'émissions de gaz à effet de serre, tonnes d'émissions de polluants, m³ d'eau consommés, etc.) et des objectifs chiffrés et qualitatifs.

L'objectif de l'Alliance sera de co-construire une feuille de route du territoire en matière de transition à l'horizon 2025.

Les engagements de l'Alliance

Mon organisation se sent particulièrement concernée par les urgences climatiques et écologiques et souhaite participer à l'amélioration locale et globale de l'empreinte environnementale du territoire.

Pour cela, elle s'engage à intervenir particulièrement dans tout ou partie des domaines suivants : mesurer et à réduire les émissions de gaz à effet de serre ; mesurer et à réduire les consommations d'eau ; mesurer et réduire les émissions de polluants ; prendre connaissance des vulnérabilités du territoire au changement climatique et prendre des mesures d'adaptation ; prendre des mesures pour préserver la biodiversité ; prendre des mesures pour limiter l'artificialisation des espaces naturels ou agricoles et l'imperméabilisation des sols et inclure chacun et chacune dans une transition solidaire.

Elle s'engage à la mesure de son activité : en améliorant la connaissance, en définissant une stratégie d'atténuation et/ou d'adaptation, en pilotant ou participant à des actions, en mesurant l'impact de ces actions et en en rendant-compte.

L'Alliance rendra compte de ses travaux annuellement. »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la Charte de l'Alliance des Territoires.

Echanges entre Mme MERCIER et Mme COQUEL sur les enjeux environnementaux.

5- Personnel Communal

D2024-043 – Recrutement d'un stagiaire au service Urbanisme

Rapporteur: Mme Marie-Anne JARLIER, 2ème adjointe

La Commune de Royat travaille sur la problématique des logements vacants sur son territoire. Afin de compléter et d'enrichir ses investigations, de pouvoir cartographier le phénomène et opérer des vérifications de terrain afin de mieux appréhender les causes de cette vacance, des contacts ont été pris avec l'Institut d'Auvergne du Développement des Territoires de Clermont-Ferrand en vue de collaborer avec un étudiant stagiaire spécialisé en matière de développement et d'aménagement du territoire.

Un étudiant en 1^{ère} année de Master « Gestion des territoires et développement local » a pris notre attache pour travailler sur ce projet et serait disponible du 1^{er} juin au 31 août 2024. Une convention de stage serait signée avec l'IADT pour cette période d'une durée de 3 mois.

Une gratification doit être versée au stagiaire lorsque sa présence est supérieure à 2 mois au cours de la même année d'enseignement. Son montant doit figurer dans la convention de stage. Le taux horaire de la gratification est égal à 4.35 € par heure de stage effectuée, qui correspond à 15% du plafond horaire de la Sécurité Sociale (soit 29 € x 15%). A titre d'information, pour l'ensemble de la période indiquée ci-dessus, le montant maximal de la gratification est de 1 948 € (soit 64 jours x 7 heures x 4.35 €), dans la mesure où le stagiaire ne prend pas de congés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ***d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de stage pour la période du 1^{er} juin 2024 au 31 août 2024 inclus, soit 3 mois,***
- ***d'attribuer une gratification sur la base d'un forfait maximal de 1 948 € en l'absence de congés,***
- ***d'imputer les dépenses aux articles correspondants du budget en cours.***

Mme MERCIER indique que sur les 740 logements vacants indiqués sur le site de l'Insee, elle a vérifié et les meublés ne sont intégrés dans cette statistique.

6- Questions diverses

Questions de l'opposition

1ere Question : M. JOUFFRET

Nous souhaiterions avoir une présentation des actifs immobiliers de la commune et la communication des documents suivants : "inventaire" tenu par l'ordonnateur et "état de l'actif" tenu par le comptable. Nous vous remercions.

Réponse : Michel AUBAGNAC

Nous prenons acte de votre demande et vous communiqueront les éléments demandés dès que possible, n'étant pas en mesure de vous les donner aujourd'hui.

Vous savez que nous avons changé de nomenclature comptable depuis le 1^{er} janvier 2024 en passant de la M14 à la M57 qui a obligé nos services et ceux du poste comptable à effectuer un gros travail de toilettage de l'inventaire. Ce travail est en voie d'être finalisé.

Nous allons également prendre l'attache du service de gestion comptable de Clermont-Métropole et amendes pour vous communiquer son état de l'actif.

2e Question : Mme MERCIER

Nous avons vu sur les palissades du stade que la transformation des 1700 m² restant en stade multi-activités était acté. Pouvez-vous nous indiquer s'il est envisageable que ce stade soit recouvert de gazon naturel ? En effet, si l'on opte pour un revêtement artificiel, on pourra considérer que sur les 4500m² que couvraient le stade J Bernard hors pétanque, il ne restera que 154 m² de jardin en pleine terre de la Maison de l'Enfance, c'est peu. Par ailleurs il est important de prendre en considération que les matériaux des terrains synthétiques absorbent et stockent la chaleur, et qu'en surface d'un gazon artificiel la température peut atteindre 16° de plus que pour un gazon naturel. Il nous semble donc qu'un gazon naturel irait dans le sens d'une décision responsable pour l'avenir.

Réponse : Marie-Anne JARLIER

L'aménagement du stade multi-activités est en réflexion. Ce travail est mené par le Conseil Municipal des Enfants. Nous vous tiendrons informés de l'avancée de la réflexion.

3e Question : M. BERNETTE

Nous souhaiterions savoir si Valvital a bouclé son plan de financement pour les travaux de rénovation envisagés, et notamment si des subventions du conseil général et du conseil régional ont été obtenues, pour quel montant. Le calendrier des travaux est-il déjà connu ?

Nous souhaiterions savoir aussi s'il est envisagé de prolonger la concession qui a été accordée à Valvital.

Réponse : Vèrène SOLELIS

Le plan de financement n'est actuellement pas bouclé totalement. Seuls les financements publics sont arrêtés pour un montant global de 6,8 M€ :

- Etat : 3,5 M€ à travers le Contrat de Plan Etat – Région
- Conseil régional Auvergne Rhône Alpes : 2,3 M€ dont :
 - 2 M€ au titre du Plan thermal 2
 - 300 000 € au titre du Contrat de Plan Etat Région
- Clermont Auvergne Métropole : 1 M€

VALVITAL est en discussion avec la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement bancaire.

Les travaux devraient débiter au 1^{er} trimestre 2025 pour Royatonic et 4^e trimestre 2025 pour les thermes.

Enfin, il n'est pas envisagé de prolonger la durée du contrat de délégation de service public signé le 4 janvier 2021.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant abordée, M. le Maire lève la séance à 19h15.

Publié le : 01/07/2024

Le Maire de Royat, M. Marcel ALEDO	La Secrétaire de séance, Mme Véréne SOLELIS
	